



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.8.2016
C(2016) 5388 final

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale et en particulier la Commission des affaires européennes pour son rapport sur le salaire minimum au sein de l'Union européenne.

Conformément à l'Art. 153 alinéa 5 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les dispositions de l'Article 153 TFUE ne permettent pas d'établir un salaire minimum dans les Etats membres de l'UE et il appartient aux gouvernements nationaux et/ou aux partenaires sociaux nationaux de décider de l'établissement d'un salaire minimum. Actuellement 22 États membres de l'UE ont un salaire minimum légal. Dans les six autres pays, les salaires minima sont soit établis uniquement pour des professions spécifiques, soit fixés par des conventions collectives pour une gamme de secteurs spécifiques.

Par ailleurs, dans le cadre du semestre européen de coordination des politiques économiques, la Commission évalue la situation et le progrès réalisé en particulier à la lumière des lignes directrices pour l'emploi qui énoncent que "les États membres devraient, en collaboration avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, encourager des mécanismes de fixation des salaires permettant une réactivité des salaires à l'évolution de la productivité" et que "les différences dans les compétences et les divergences de performances économiques entre les régions, les secteurs et les entreprises devraient être prises en compte", tandis que "lors de la fixation des salaires minima, les États membres et les partenaires sociaux devraient tenir compte de leur impact sur la pauvreté au travail, la création d'emplois et la compétitivité". Dans ce contexte, les recommandations nationales spécifiques adoptées dans le cadre du semestre européen ont pu porter au cours des années récentes sur les modalités de fixation des salaires minima dans certains pays.

*Mme Danielle AUROI
Présidente
Commission des affaires européennes
Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

*cc. M Claude BARTOLONE
Président
Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

De plus, la question des dynamiques salariales est au cœur de la procédure de déséquilibres macroéconomiques (au travers en particulier de la prise en compte de l'évolution des coûts salariaux unitaires) et fait partie intégrante du dialogue macroéconomique.

Comme vous le savez, le 8 mars 2016, la Commission a lancé une vaste consultation et a présenté une première esquisse préliminaire d'un pilier européen des Droits sociaux. Cette esquisse préliminaire se réfère en particulier dans son principe n°8 au salaire minimum et indique que "les salaires minima doivent être fixés par un mécanisme transparent et prévisible, de manière à garantir l'accès à l'emploi et la motivation pour chercher du travail".

La première esquisse préliminaire du pilier couvre en effet vingt principes, structurés autour de trois principales dimensions i) de l'égalité des chances et l'accès au marché du travail ii) des conditions de travail équitables et iii) une protection sociale adéquate et budgétairement soutenable. La consultation permettra de recueillir les opinions des intervenants tout au long de l'année (y compris ceux des parlements nationaux, du Parlement européen, de la société civile et des partenaires sociaux) et ses résultats alimenteront la présentation par la Commission d'une proposition définitive pour le pilier au début de 2017.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carlos Moedas', with a stylized flourish at the end.

*Carlos Moedas
Membre de la Commission*